



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2014 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 28
Procurations : 0
Absents : 1

Date convocation et affichage : 08/04/2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud CALVAT, Maire,

Magali Nazet-Marson, Bernard Dupin, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Etienne Gaïor, Gaby Moulin, André Miral, Adjoint

Ghislaine Toupain, Marie- France Bonnet, Michel Combettes, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Juliette Hammel , Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna-Paty, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : /

Membres absents :

Jean-Pierre Lopez

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat : je vous propose la candidature de Patrick Azéma. Vote à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2014 : vote à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour comportant cinq affaires :

1 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des prérogatives prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L 1618-2 et au a- de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du -c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra en outre procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Plus généralement il pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de quinze mille euros fixée par le conseil municipal,
- 18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2007, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 21°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 22) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

2 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Renaud Calvat

Il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission se compose, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, du Maire ou de son représentant, Président et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans le cadre du respect des dispositions prises par le Conseil Municipal en matière de décisions portant sur les procédures de la commande publique, notamment la procédure adaptée (délibération du 17 décembre 2012), il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la constitution d'une nouvelle commission.

Il est procédé ensuite au recensement des listes de candidats.

La liste n°1 présentée par Monsieur le Maire, a été enregistrée. Elle se décompose comme suit :

Titulaires :

- Magali Nazet-Marson
- Christine Baudouin
- Nicolas Jourdan
- André Miral
- Richard Huméry

Suppléants :

- Patrick Azéma
- Jacqueline Vidal
- Gaby Moulin
- Nathalie Mallet-Poujol
- Alexandra Di Frenna

Aucune autre liste n'a été enregistrée.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés : 28
- nombre de bulletins remis : 28
- nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral : 5.6

A obtenu :

- liste conduite par Renaud Calvat, Maire : 28 voix

Nombre de sièges obtenus au quotient :

- liste proposée par Renaud Calvat, Maire : 5

La liste conduite par Monsieur le Maire ayant obtenu l'unanimité de voix, sont élus en qualité de membres de la commission permanente d'appel d'offres :

Titulaires :

- Magali Nazet-Marson
- Christine Baudouin
- Nicolas Jourdan
- André Miral
- Richard Huméry

Suppléants :

- Patrick Azéma
- Jacqueline Vidal
- Gaby Moulin
- Nathalie Mallet-Poujol
- Alexandra Di Frenna

3- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Renaud Calvat

L'article R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles précise :

« Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123.6

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément aux dispositions précitées, de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Jacou, antérieurement fixé à dix, puis de procéder à l'élection des cinq représentants de la Commune, le Maire en assurant, de droit, la présidence.

A cet effet, il est proposé :

1°) de maintenir à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jacou,

2°) de procéder à l'élection des cinq représentants du Conseil Municipal élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de maintenir à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est procédé ensuite au recensement des listes de candidats.

La liste n° 1 présentée par Monsieur le Maire a été enregistrée.

Elle se décompose comme suit :

- Bernard Dupin
- Marie-France Bonnet
- Ghislaine Toupain
- Juliette Hammel
- Claudine Goulon

Aucune autre liste n'a été présentée.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- Nombres de membres présents ou représentés : 28
- nombre de bulletins remis : 28
- nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral :5.6

A obtenu :

- La liste n°1 proposée par Renaud Calvat, Maire : 28 voix

La liste conduite par Monsieur le Maire ayant obtenu l'unanimité des voix, ont été élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jacou :

- Bernard Dupin
- Marie-France Bonnet
- Ghislaine Toupain
- Juliette Hammel
- Claudine Goulon

4 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Renaud Calvat

a) SIVOM des Trois Rivières

Il est proposé, conformément aux stipulations des articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués aux comités ou conseils des établissements publics de coopération locale dont la commune de Jacou est membre.

L'élection se fait dans les conditions fixées à l'article L 5211-7 du même code, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

Le SIVOM des Trois Rivières, EPCI « à la carte » assure les quatre compétences suivantes :

- nettoyage et balayage manuel ou mécanique des espaces publics communaux,
- gestion pour le compte des communes de nacelles,
- collecte, transport et règlement des frais de traitement, auprès de centres agréés, des déchets générés par les services des collectivités,
- transport et aide à la manutention de produits alimentaires au profit des banques alimentaires.

La commune de Jacou adhère pour la totalité des compétences et dispose à ce titre de trois sièges au sein du comité syndical.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à leur désignation.

Trois candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de :

- Renaud Calvat
- Christine Baudouin
- Bernard Dupin

Aucune autre candidature n'est proposée.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés :28
- nombre de bulletins remis : 28
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Renaud Calvat : 28 voix
- Christine Baudouin : 28 voix
- Bernard Dupin : 28 voix

Monsieur Renaud Calvat, Madame Christine Baudouin et Monsieur Bernard Dupin ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de représentants de la commune de Jacou au SIVOM des Trois Rivières

b) SIVOM Bérange, Cadoule, Salaison

Il est proposé, conformément aux stipulations des articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués aux comités ou conseils des établissements publics de coopération locale dont la commune de Jacou est membre.

L'élection se fait dans les conditions fixées à l'article L 5211-7 du même code, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ce syndicat intercommunal à vocation multiple est habilité à exercer les activités suivantes :

- Confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, centre de loisirs, centres communaux d'action sociale et autres services municipaux des communes membres.
- Construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (40 places)
- Organisation et gestion de centre de loisirs sans hébergement de Fondespierre
- Organisation et gestion de la résidence pour personnes âgées dénommée « Ehpad La Farigoule »
- Organisation et gestion d'un service de Soins Infirmiers à Domicile dénommé « SSIAD La Farigoule »
- Toutes prestations entrant dans le cadre de compétences du syndicat et répondant à un besoin avéré des usagers.

La commune de Jacou adhère à la compétence : confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, centre de loisirs, centres communaux d'action sociale et autres services municipaux des communes membres.

Les statuts de ce SIVOM, dans son article 7, prévoient la désignation de deux délégués titulaires par commune quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et un suppléant.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à leur désignation.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées. Il s'agit de :

Délégués titulaires :

- Renaud Calvat
- Sabine Perrier-Bonnet

Délégué suppléant :

- Laurent Puigsegur

Aucune autre candidature n'est proposée.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés : 28
- nombre de bulletins remis : 28
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Renaud Calvat : 28 voix
- Sabine Perrier-Bonnet : 28 voix

Délégué suppléant :

- Laurent Puigsegur : 28 voix

Monsieur Renaud Calvat, Madame Sabine Perrier-Bonnet ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de représentants titulaires de la commune de Jacou au SIVOM Bérange, Cadoule, Salaison.

Monsieur Laurent Puigsegur ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de représentant suppléant de la commune de Jacou au SIVOM Bérange, Cadoule, Salaison

c) Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des organismes où siègent des représentants communaux.

L'élection se fait suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

La Commune de Jacou est membre du Conseil d'Administration du collège Pierre Mendès-France depuis son ouverture, en septembre 2000 et dispose, à ce titre, de deux sièges.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à leur désignation.

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures.

Trois candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de :

- Emmanuel Gaillac
- Laurent Puigsegur
- Alexandra Di Frenna

A l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Emmanuel Gaillac : 25 voix
- Laurent Puigsegur : 25 voix
- Alexandra Di Frenna : 3 voix

Monsieur Emmanuel Gaillac et Monsieur Laurent Puigsegur ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de représentants de la commune de Jacou au Conseil d'Administration du collège Pierre Mendès France.

d) Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des organismes où siègent des représentants communaux.

L'élection se fait suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Ladite commission est composée de douze membres du conseil municipal et de douze autres membres à savoir :

- Le représentant la délégation de l'Hérault de l'association des paralysés de France
- La Directrice de l'IME-AELP « la Pinède »
- Le représentant de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
- La principale du Collège de Jacou
- La Directrice de l'école primaire
- La Directrice de l'école maternelle
- Le représentant de l'association Jacou Parc'cœur
- Le représentant de l'association des commerçants de l'Espace commercial Bocaud
- La représentante de l'association « car à pattes »
- Trois administrés représentant la commune de Jacou

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la désignation des douze représentants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des douze candidatures du Conseil municipal. Il s'agit de :

- Robert Trinquier
- Marie-France Bonnet
- Nicolas Jourdan
- Ghislaine Toupain
- Emmanuel Gaillac
- Gaby Moulin
- Nathalie Mallet-Poujol
- Christine Baudouin
- Bernard Dupin
- Nachida Bourouiba
- Richard Huméry
- Claudine Goulon

A l'issue des opérations de vote,

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Robert Trinquier : | 28 voix |
| - Marie-France Bonnet : | 28 voix |
| - Nicolas Jourdan : | 28 voix |
| - Ghislaine Toupain : | 28 voix |
| - Emmanuel Gaillac : | 28 voix |
| - Gaby Moulin : | 28 voix |
| - Nathalie Mallet-Poujol : | 28 voix |
| - Christine Baudouin : | 28 voix |
| - Bernard Dupin : | 28 voix |
| - Nachida Bourouiba : | 28 voix |
| - Richard Huméry : | 28 voix |
| - Claudine Goulon : | 28 voix |

Monsieur Robert Trinquier, Madame Marie-France Bonnet, Monsieur Nicolas Jourdan, Madame Ghislaine Toupain, Monsieur Emmanuel Gaillac, Madame Gaby Moulin, Madame Nathalie Mallet-Poujol, Madame Christine Baudouin, Monsieur Bernard Dupin, Madame Nachida Bourouiba, Monsieur Richard Huméry, Madame Claudine Goulon ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de représentants de la commune de Jacou à la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

e) Commission administrative de l'EHPAD TERRAROSSA à Jacou

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des organismes où siègent des représentants communaux.

L'élection se fait suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Les gestionnaires de la « maison de retraite TERRAROSSA » ont, selon une pratique courante, souhaité que le Conseil Municipal de Jacou soit représenté au sein de la Commission Administrative de l'E.H.P.A.D.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la désignation de cinq représentants.

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures.

Six candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de :

- Renaud Calvat, Maire (ou son représentant)
- Ghislaine Toupain
- Marie-France Bonnet
- Juliette Hammel
- Bella Debono
- Alexandra Di Frenna

A l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Renaud Calvat, Maire(ou son représentant) :	25 voix
- Ghislaine Toupain :	25 voix
- Marie-France Bonnet :	25 voix
- Juliette Hammel :	25 voix
- Bella Debono :	25 voix
- Alexandra Di Frenna :	3 voix

Monsieur Renaud Calvat, Madame Ghislaine Toupain, Madame Marie-France Bonnet, Madame Juliette Hammel, Madame Bella Debono ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de représentants de la commune de Jacou à la commission administrative de l'EHPAD Terrarossa.

f) Représentant de la commune de Jacou auprès de l'Office de tourisme de Castries

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des organismes où siègent des représentants communaux.

L'élection se fait suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la désignation d'un délégué qui représentera la commune de Jacou au sein de l'office de tourisme de Castries.

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures.

Deux candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de

- Nachida Bourouiba
- Claudine Goulon

A l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Nachida Bourouiba :	25 voix
- Claudine Goulon :	3 voix

Madame Nachida Bourouiba ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de représentante de la commune de Jacou auprès de l'Office de tourisme de Castries.

g) Société d'aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des organismes où siègent des représentants communaux.

L'élection se fait suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion de la Commune au capital de la S.A.A.M.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la désignation d'un représentant au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures.

Une candidature a été enregistrée. Il s'agit de

- Renaud Calvat, Maire

A l'issue des opérations de vote, a obtenu :

- Renaud Calvat, Maire : 28 voix

Monsieur Renaud Calvat ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de représentant de la commune de Jacou auprès de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier.

h) Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture (OMC)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des organismes où siègent des représentants communaux.

L'élection se fait suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

L'OMC rassemble les associations culturelles de la commune de Jacou afin d'encourager, de soutenir et de développer tous les efforts visant à réaliser des animations culturelles.

Avant de procéder au recensement des candidatures, il est rappelé que la commune compte quatre représentants au sein du conseil d'administration de l'OMC. Toutefois, l'élu délégué à la Culture, Madame Bella Debono, est conformément à l'article 10 des statuts de l'association, membre de droit.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la désignation des trois délégués.

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures.

Quatre candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de

- Jean-Michel Caritey
- Christine Delage
- Jacques Daures
- Richard Huméry

A l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Jean-Michel Caritey : 25 voix
- Christine Delage : 25 voix
- Jacques Daures : 25 voix
- Richard Huméry : 3 voix

Monsieur Jean-Michel Caritey, Madame Christine Delage et Monsieur Jacques Daures ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de représentants de la commune de Jacou auprès du Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture.

i) Commission locale d'évaluation du transfert des charges

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués auprès des organismes où siègent des représentants communaux.

L'élection se fait suivant les dispositions définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, pour ce type de scrutin, de faire application de l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

La loi du 12 juillet 1999 modifiée qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, instaure la création d'une commission entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes qui la composent, afin de valoriser les transferts de compétences réalisés et ainsi permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Les membres de cette commission sont désignés en leur sein, par les Conseils Municipaux.

La Commune de Jacou bénéficie d'un siège.

Il est proposé de procéder, dans les formes précitées, à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission précitée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de faire application des dispositions de l'article 142 de la loi n° 2004-809 précitée du 13 août 2004 (article L 2121-21 du CGCT) autorisant le Conseil Municipal à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il est procédé ensuite au recensement des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Déléguée titulaire :

Magali Nazet-Marson

Délégué suppléant :

André Miral

A l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

Déléguée titulaire :

- Magali Nazet-Marson : 28 voix

Délégué suppléant :

- André Miral : 28 voix

Madame Magali Nazet-Marson et Monsieur André Miral ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de représentants de la commune de Jacou auprès de la commission locale d'évaluation du transfert des charges.

5 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Renaud Calvat

En application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées selon un barème (article L 2123-23 du CGCT) fixé par décret de même que les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire (art. L 2123-24 du CGCT) et de conseiller municipal (art. L 2123-4-1) titulaires de délégation.

L'enveloppe maximale autorisée se calcule de la manière suivante pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015 (indice terminal fonction publique)
- Adjoint : 22 % du même indice (que l'on multiplie par le nombre d'adjoints fixé par le Conseil Municipal).

Il est proposé :

- 1°) de faire application des dispositions précitées dans la limite de l'enveloppe autorisée,
- 2°) d'approuver les montants individuels figurant au tableau récapitulatif présenté, joint en annexe de la présente délibération,
- 3°) de prélever les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 6531 du budget communal,
- 4°) que ces dispositions soient applicables à compter de ce jour, compte tenu de la date d'effet des délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,
ADOpte A LA MAJORITE les propositions formulées (trois voix contre : Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).